



Ais je le droit a un temps de pause

Par **allfl**, le **13/02/2015** à **08:05**

Bonjour

je suis auxiliaire de vie pour enfants handicapés. Je travaille 24 h semaine dans un collège.
Contrat CUI

La directrice nous refuse une pause que ce soit au matin ou l'après midi.

Elle dit que je n'y ai pas le droit, alors que les instits font les mêmes horaires que nous et ont le droit a 10 min matin et après midi (quand elle dure 2h30/3h - vu les nouveaux horaires).

Elle nous fait cadeau soit disant de 5 min pour aller aux toilettes ou fumer. Tout en sachant qu'on sors régulièrement en retard de classe, donc les 5min on s'assoit dessus.

Que faire ?

Quels sont mes droits? merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **09:38**

Bonjour,

La seule psuse obligatoire est de 20 mn minimum après au maximum 6 h de travail...

Chaque catégorie de Personnel ne peut pas être comparée à une autre...

Tout le temps de travail effectif doit être payé...